

VILLE DE LAC-MÉGANTIC

AVIS PUBLIC

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

RÉSOLUTION ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023

ACTE DE VENTE AVEC LA CAPITAINERIE DU LAC-MÉGANTIC INC.

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné par M^{me} Nancy Roy, greffière, de ce qui suit :

- 1.- Lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 octobre 2023, le conseil de la Ville de Lac-Mégantic a adopté une résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec La Capitainerie du Lac-Mégantic inc. relativement au lot 6 460 589 du cadastre du Québec, par lequel les promoteurs s'engagent à construire un immeuble et à y exploiter un restaurant, lequel acte prévoit également le versement d'une somme maximale de 150 000 \$ pour la construction et l'aménagement d'un bloc sanitaire accessible au public, une somme annuelle indexable pour l'entretien dudit bloc ainsi qu'une somme maximale de 160 000 \$ pour l'aménagement de la servitude de passage piétonnier. Ces sommes seront financées à même l'excédent de fonctionnement affecté par la résolution n^o 21-398 (recours collectif) et/ou à même le budget courant.
- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.)
- 3.- Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures, le lundi 13 novembre 2023, aux bureaux du Service du greffe (bureau 100) situés au sous-sol de l'hôtel de ville au 5527, rue Frontenac, à Lac-Mégantic.
- 4.- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 530. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter et l'acte de vente pourra être signé.
- 5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 novembre 2023, à 19 heures, aux bureaux du Service du greffe de l'hôtel de ville de Lac-Mégantic situé au 5527, rue Frontenac, à Lac-Mégantic.
- 6.- La résolution peut être consultée, sur demande, aux bureaux du Service du greffe de l'hôtel de ville aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

- 7.- Toute personne qui, le 30 octobre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8.- Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9.- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10.- Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 30 octobre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

De plus amples renseignements concernant le présent avis et la résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec la Capitainerie du Lac-Mégantic peuvent être obtenus au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 1^{er} jour du mois de novembre 2023.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière